

Paris le 31 mars 2015

## **Mobilité bancaire : les banques saluent le consensus dégagé au sein du CCSF**

Les banques se félicitent du consensus qui s'est dégagé au sein du CCSF (Comité consultatif du secteur financier) autour du futur dispositif de mobilité bancaire et de transfert automatisé des domiciliations bancaires, sur la base des propositions faites par la profession. Cet accord est le résultat du dialogue constructif engagé depuis fin 2014 entre les banques, les créanciers, les associations de consommateurs, et les professionnels du secteur. Le nouveau dispositif se substituera au service d'aide à la mobilité qui est généralisé depuis 2009.

Ce nouveau dispositif supprime les tâches administratives des clients pour transférer automatiquement vers leur nouveau compte leurs domiciliations de prélèvement et de virement récurrents. A l'avenir, les clients devront simplement fournir le RIB de leur banque d'origine et signer un mandat à leur banque d'accueil pour s'assurer du transfert sécurisé de toutes les domiciliations de leurs opérations. La création d'une infrastructure interbancaire spécifique permettra à la banque d'accueil de récupérer les informations techniques des opérations auprès de la banque d'origine puis de communiquer aux émetteurs de virements (ex : employeur, CAF), et de prélèvements (ex : fournisseurs d'énergie, assurances, impôts) via leurs banques, les informations utiles pour effectuer le changement de domiciliation bancaire. Les émetteurs informeront leurs clients dans un délai donné de la bonne prise en compte de leurs nouvelles coordonnées bancaires.

Il s'agit d'une solution simple pour le client qui lui permet de bénéficier d'un dispositif intégré et sécurisé de mobilité bancaire. Afin d'assurer l'exhaustivité du service, le dispositif prévoit également une information sur les opérations de virement et de prélèvement se présentant, pendant 13 mois, sur un compte clos.